



Police Municipale

Infos



SEPTEMBRE 2013

E-Mail: policemunicipalecgt@orange.fr
Tel : 06.76.12.58.01 (permanence le lundi matin)

Cahier revendicatif « CGT » des ASVP

Introduction :

Depuis de nombreuses années, le nombre d'ASVP augmente dans notre pays : plusieurs milliers à ce jour.

Si nous voulons éviter que nos employeurs-Maires continuent à nous utiliser à « toutes les sauces », mais souvent comme « bouche-trou » à la place de véritables Policiers Municipaux, il nous faut obtenir un statut clair et le plus vite possible, avec des missions bien déterminées.

Vous trouverez, pour cela, dans les lignes suivantes, les propositions de la CGT pour notre profession.

Vous pourrez, bien sûr, nous faire remonter vos remarques et vos propositions dans les prochaines semaines, car le débat n'est pas clos. Et il faudra sûrement du temps et beaucoup d'activités syndicales pour qu'elles deviennent réalité.

1) La carrière :

Création d'un cadre d'emplois ASVP dans la filière Sécurité de la Fonction Publique Territoriale.

Ce cadre d'emplois se substituerait à celui des Gardes Champêtres qui est appelé à

fusionner avec celui des Policiers Municipaux.

Déroulement de carrière sur 4 grades : Agent SVP de 2^{ème} classe (échelle 3), ASVP de 1^{ère} classe (échelle 4), ASVP Principal de 2^{ème} classe (échelle 5), ASVP Principal de 1^{ère} classe (échelle 6).

On pourrait calquer les conditions de passage d'un grade à un autre sur ceux existant dans la filière technique, à savoir mixte : d'examen professionnels, promotion interne sous certaines conditions et concours.

2) Les missions :

- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques.
- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre public sur les voies publiques.
- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement, du code des assurances, du règlement sanitaire départemental, du code de l'environnement.



- Lutter contre le bruit (sous conditions d'agrément et de formations particulières).
- Constater des infractions au code de l'urbanisme (sous conditions d'agrément et de formations particulières).
- Sécuriser le passage des piétons sur la voie publique.
- Analyser et gérer une situation ou des événements imprévus aux abords d'un équipement ou d'un lieu public.
- Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées.
- Expliquer les règles relatives à l'arrêt et au stationnement.

3) Les formations :

Les ASVP doivent être formés :

- Aux pouvoirs de Police du Maire et aux attributions des administrations.
- Au code de la route et au code des assurances.
- Au code général des collectivités territoriales sur les articles relevant de leurs compétences.
- Sur la réglementation sur le stationnement et son application dans le respect d'égalité des citoyens.
- Sur les acteurs et intervenants de la sécurité et de la prévention.
- Sur l'organisation des services de police (fourrière).
- Aux écrits administratifs et judiciaires.

- Aux logiciels de bureautique et de gestion des amendes forfaitaires.
 - Aux typologies des risques liés à la circulation.
 - Aux techniques de négociation et de médiation.
 - Aux techniques de résolution de conflits.
 - Aux procédures et dispositifs de secours (pompiers, services d'urgences, ...).
 - Aux règles et techniques de transmission radio.
 - Aux gestes de premiers secours.
 - Sur l'organisation des services de la collectivité.
 - Aux notions de pédagogie.
 - Au plan communal de sauvegarde.
- 4) **Une tenue nationale obligatoire bleu marine avec un liseré pourpre et des inscriptions « ASVP »**
 - 5) **Des moyens de communications obligatoires.**
 - 6) **Des horaires de travail calqués sur ceux des horodateurs et des écoles de nos collectivités.**
 - 7) **Régime indemnitaire : application de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) par comparabilité avec les fonctionnaires d'Etat comme pour les autres fonctionnaires territoriaux de catégorie C.**